

Par arrêté n° 382 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 650 CM du 13 avril 2004 accordant à l'EURL Tahiti Island Pêche le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Fai Manu 5", PY 2121, est abrogé.

Par arrêté n° 383 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 490 CM du 12 mars 2004 accordant à l'EURL Tahiti Island Pêche le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Faimanu III", PY 2042, est abrogé.

Par arrêté n° 384 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 491 CM du 12 mars 2004 accordant à l'EURL Tahiti Island Pêche le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Faimanu IV", PY 2041, est abrogé.

Par arrêté n° 385 MER/SPE du 21 août 2006.— L'arrêté n° 157 CM du 11 février 2002 accordant à la SNC Fai Manu 1 le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire de pêche dénommé "Fai Manu 1", PY 1988, est abrogé.

Par arrêté n° 386 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Tetuanui Rochette, armateur du navire de pêche dénommé "Kahea", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 1268, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (bonitier) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 12,1 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,86 mètres ;
- *puissance motrice* : 435 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur, 1 marin pêcheur et 1 capitaine.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Tetuanui Rochette, armateur du navire de pêche dénommé "Kahea", PY 1268, et titulaire de la présente

licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 16 CM du 7 janvier 2004 accordant à M. Tetuanui Rochette le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 387 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Hermann Faaruru Tehei, armateur du navire de pêche dénommé "Temanutaia", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 1685, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (bonitier) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 11,8 mètres ;
- *largeur hors tout* : 3,35 mètres ;
- *puissance motrice* : 420 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine et 2 pêcheurs.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Hermann Faaruru Tehei, armateur du navire de pêche dénommé "Temanutaia", PY 1685, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 294 MER/SPE du 11 mai 2006 accordant à M. Hermann Faaruru Tehei le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 388 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Michel Flore, armateur du navire de pêche dénommé "Mikimiki VIII", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 3973, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,01 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,35 mètres ;
- *puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Michel Flore, armateur du navire de pêche dénommé "Mikimiki VIII", PY 3973, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 27 MER/SPE du 17 janvier 2006 accordant à M. Michel Flore le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 389 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. William Hamblin, armateur du navire de pêche dénommé "Bebe", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4192, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 6,7 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,31 mètres ;

- *puissance motrice* : 160 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. William Hamblin, armateur du navire de pêche dénommé "Bebe", PY 4192, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 32 CM du 7 janvier 2004 accordant à M. William Hamblin le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Par arrêté n° 390 MER/SPE du 21 août 2006.— Une licence de pêche professionnelle à titre définitif est accordée à M. Alain Gérard Robert Rondi, armateur du navire de pêche dénommé "Eperona", immatriculé à Papeete, Tahiti, sous le numéro PY 4273, pour l'exploitation dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- *type* : navire de pêche (poti marara) ;
- *nationalité* : française ;
- *longueur hors tout* : 7,15 mètres ;
- *largeur hors tout* : 2,44 mètres ;
- *puissance motrice* : 160 CV (diesel) ;
- *nombre et composition de l'équipage* : 1 propriétaire pêcheur.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- *technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêches à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- *espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Alain Gérard Robert Rondi, armateur du navire de pêche dénommé "Eperona", PY 4273, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle à titre définitif, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.